

D.2021.10.20.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 20 Octobre 2021

8- GESTION DU PATRIMOINE

8.2 – SYSTEMES - Marché M20210013 pour la mise en place du Système de vidéo protection embarquée du métro à conclure avec le groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / NXO France : Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le présent dossier vise à compléter le dispositif de vidéo protection de Tisséo. Il prévoit le déploiement :

- d'une solution vidéo embarquée dans toutes les rames de métro VAL,
- de logiciels nécessaires à l'exploitation, à l'administration, et à la maintenance à distance, à déployer sur des postes métiers.

La partie embarquée du système concerne 116 rames de métro VAL actuellement opérées sur les lignes A et B, ainsi que 15 nouvelles rames qui seront mises en service en 2024. Le système vidéo rames objet de ce marché doit donc couvrir l'ensemble du parc de rames métro, soit 131 rames.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à prix mixtes.

Une partie des prestations sera réalisée au forfait et une autre partie par des prestations à prix unitaires qui pourra être exécutée le cas échéant par des bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 ; R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. La partie à bons de commande (hors forfait) est prévue sans minimum et dans la limite de 10% du montant forfaitaire du marché (toutes tranches confondues) sur la durée du marché.

Les prestations forfaitaires sont réparties en tranches définies comme suit :

- Tranche Ferme : Etudes et Qualification de la solution vidéo embarquée sur 3 types de rames VAL
- Tranche Optionnelle 1 : Déploiement série 113 rames VAL
- Tranche Optionnelle 2 : Déploiement de 15 rames VAL 208 NG3

La consultation a est lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 février 2021 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 12 mars 2021 à 12h00.

Sur les 12 candidatures reçues, 9 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 9 candidats retenus le 1^{er} avril 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 27 mai 2021.

7 entreprises ou groupement d'entreprises ont remis une offre :

- Latelec
- Actia Telecom
- GMV/RM Systeml
- Seipra Score
- Icomera/Inéo Infracom
- SPIE CN
- Cibest

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 octobre 2021, attribué le marché M20210013 pour la mise en place du système de vidéo protection embarquée du métro au groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / NXO France pour un montant forfaitaire de 3 490 012,47 €HT. La partie à bons de commande (hors forfait) est prévue sans minimum et dans la limite de 10% du montant forfaitaire du marché (toutes tranches confondues) sur la durée du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

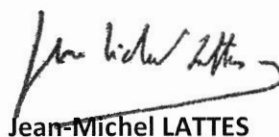
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n° M20210013 avec le groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / NXO France pour un montant forfaitaire de 3 490 012,47 €HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES